

Annexe 47
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Agence du patrimoine et de la promotion culturelle)
Domaine de la prestation : le patrimoine
Objet de la prestation : autorisation de visite gratuite des lieux historiques, des sites archéologiques et des musées, par des groupes n'appartenant pas à des établissements éducatifs.

Conditions d'Obtention

- L'autorisation de visite gratuite des musées des sites archéologiques et des lieux historiques et accordée aux associations sportives, de jeunesse, culturelles et sociales.

Pièces à fournir

- Une demande écrite adressée au directeur général de l'agence du patrimoine et de la promotion culturelle comportant la date et le lieu de la visite ainsi que le nombre exact des visiteurs.

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande	l'intéressé	
- Délivrance de l'autorisation	l'agence du patrimoine et de la promotion culturelle	3 jours après la date de dépôt de la demande

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence du patrimoine et de la promotion culturelle
Adresse : 20, Rue 8010 montplaisir 1002 TUNIS

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Agence du patrimoine et de la promotion culturelle
Adresse : 20, Rue 8010 montplaisir 1002 TUNIS

Délais d'Obtention de la prestation

3 jours après la date de dépôt de la demande

Références législatives et réglementaires

Arrêté du ministre des finances et de la culture du 30 mars 1991

Annexe 48
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Le comité culturel national)
Domaine de la prestation : les Arts Plastiques
Objet de la prestation : Aide pour l'organisation d'une exposition d'arts plastiques en Tunisie

Conditions d'Obtention

- Etre résident en Tunisie
- Présentation d'une demande à cet effet, 1 mois avant la date de l'organisation de l'exposition

Pièces à fournir

- Une demande d'organisation d'une exposition artistique au nom du ministre de la culture
- Un dossier de presse et un dossier technique se rapportant aux œuvres à exposer

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation d'une demande accompagnée du dossier sus-visé	- l'intéressé	un mois avant la date de l'exposition
- Etude du dossier et prise de décision sur la possibilité d'organiser l'exposition	- une commission spécialisée	
- Réquisition de l'espace adéquat et fixation de la période de l'organisation de l'exposition	- le comité culturel national	2 semaines après la présentation de la demande
- Impression des prospectus et des invitations	- la direction des arts plastiques	1 semaine avant la date de l'exposition

Lieu de dépôt du dossier

Service : Le comité culturel national relevant du Ministère de la Culture
Adresse 105, Avenue de la liberté - Tunis-1002

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Le comité culturel national relevant du Ministère de la Culture
Adresse 105, Avenue de la liberté - Tunis-1002

Délais d'Obtention de la prestation

2 semaines à compter de la date de présentation de la demande